

Règlement Run Or Die

Préambule

Chaque athlète, en participant à cette compétition, est tenu de respecter le présent règlement, sous peine de disqualification sans prétendre à une quelconque compensation financière.

- Directeur de course : Wilfried Pelard
- Responsable parcours et obstacles : Matteo Di Donato
- Chronométrie : Jean-Pierre Villard

Article 1 – Organisateur

OCR Run Or Die est une association de course à obstacles inscrite au journal officiel sous le numéro W175001495.

Article 2 – Evènement

La Run Or Die est une course pédestre à obstacles qui se divise en trois formats : 3 kms, 6 kms et une endurance de 6h. Le premier format se déroule sur une boucle de 3kms, le deuxième sur une boucle de 4.5kms et le troisième aussi. C'est une épreuve destinée au grand public et elle ne constitue pas une compétition.

Pour les récompenses, tous les formats peuvent prétendre à un podium et une récompense.

Course limitée à 499 coureurs.

Article 3 – Tarif

- L'Indomptable : Format 3kms : 30 €
- La Délirante : Format 9kms : 20 €
- La Guerrière : Format 6h : 40 €
- Le Challenge Run Or Die : Format 3kms + 6h : 60€

Article 4 – Conditions de participation

- Âge requis pour participer : 16 ans minimum
- S'acquitter du paiement de la participation à la course
- Accepter et se soumettre au règlement
- Fournir un PPS (Parcours de Prévention Santé) datant de moins de 3 mois le jour de la course.

L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif, en cas de besoin, pensez à faire des photocopies.

Les documents devront obligatoirement être remis avant le jour de la course par mail ou sur le site du chronométreur (sauf inscription sur place).

Concernant l'épreuve, les participants reconnaissent être aptes à fournir des efforts physiques continus pendant une durée de minimum 30 minutes et maximum 6h (courir, nager, ramper, sauter ...).

Article 5 – Elites / Puces

- Tous les coureurs se verront remettre un dossard et une puce, sauf pour le format 9kms, dossard uniquement
- Tous les obstacles seront obligatoires (pénalité pour la non réussite de l'obstacle)
- Chaque puce non restituée sera facturée 20 €

Article 6 – Inscription

L'inscription à l'épreuve se fera uniquement sur le site : www.runheure.fr/larunordie-2024.

Tout engagement est personnel et définitif, il ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de la manifestation.

Article 7 – Retrait de dossard

A la suite de votre inscription, vous recevrez une confirmation par mail contenant votre code d'inscription, celui fera office de bon de retrait, il sera impératif de le présenter ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 8 – Départ

Les départs seront à partir de 9h et il y aura des vagues de deux coureurs toutes les 20 secondes. Le jour J, il est primordial d'arriver 1h à l'avance minimum avant le départ.

Article 9 – Parcours

Les informations relatives au parcours seront donner au fur et à mesure sur la page Facebook de l'évènement.

Le parcours sera rubalisé avec des signaleurs tout le long.

Le participant est seul responsable de son parcours, il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris sur les franchissements d'obstacles. Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve et ce jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 10 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera mis à disposition des coureurs à la fin de chaque tour et pour les trois formats.

Article 11 – Abandon

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, si un participant souhaite abandonner il doit le signaler au membre de l'organisation la plus proche ; sa puce lui sera retirée et il n'apparaîtra pas dans le classement.

Article 12 -Sécurité

Un service de sécurité sera déployé sur le parcours ; sur avis médical toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mise hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre à l'avis médical et s'engage à accepter celui-ci.

Article 13 – Assurance

Assurances Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande. Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération. Assurance dommage matériel : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'épreuve. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 14 – Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part à La Run Or Die chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne serait tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessures et/ou de maladie.

Article 15 – Sanction

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation entrainera sa mise hors course.

Infractions :

- Non-respect du staff, du parcours, du lieu ;
- Non-respect des règles de sécurité ;
- Comportement dangereux ou agressif ;
- Abandon de déchets ;
- Alcool ou produits illicites ;
- Toute conduite antisportive.

Article 16 – Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 17 – Utilisation de l'image

Par sa participation à l'épreuve, tout participant autorise le droit à l'image ainsi que sa diffusion que ce soit en photo ou en vidéo.

Article 18 – Respect de l'environnement

A la vue de la beauté du site qui nous accueille, chaque personne devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

LA PARTICIPATION A L'EPREUVE IMPLIQUE L'ACCEPTATION AUTOMATIQUE DU REGLEMENT.